



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

---

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021  
CONVOCATION EN DATE DU 23 DECEMBRE 2021

—————  
DÉLIBÉRATION N°2022/CS/01/06  
—————

**ADHESION A SEINE MARITIME-ATTRACTIVITE**

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT),

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 octobre 2000  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
Les propositions du Président entendues  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les statuts de Seine-Maritime-Attractivité (SMA) ;

Considérant l'opportunité pour le SMPAT d'adhérer à SMA afin de bénéficier d'un soutien personnalisé dans le champ de compétences de SMA ;

Considérant le montant de la cotisation annuelle à SMA fixé à 100€ pour le SMPAT ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion du SMPAT à SMA ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20220112-2022CS0106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président,